

# Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation

Par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas (Ci-après « les Conditions Générales de Vente »), dont le siège social est situé Centre Vauban, Bâtiment Lille, 199-201 rue Colbert CS 60030 59043 LILLE Cedex

(Déclaration d'activité n° 31.59.047.29.59)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation professionnelle, tant inter-entreprises qu'intra-entreprise.

Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ALEFPA Service Formation Albert Thomas s'engage à vendre une prestation de formation, dans le cadre de la formation professionnelle, aux Clients professionnels (Partie 1) et aux Clients particuliers (Partie 2)

## **PARTIE 1 - Clients professionnels**

### **Article 1 : Prestations vendues**

Les actions de formation dispensées par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La participation aux formations dispensées par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

Les prestations vendues concernent la formation « inter », « intra » entreprises.

### **Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprise », ou des offres spéciales décrites ci-après.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas dûment habilité à cet effet.

Le fait que ALEFPA, Service Formation Albert Thomas ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### **Article 3 : Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter et intra entreprise » proposées par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations « sur mesure » définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas et le Client.

### **Article 4 : Commande de la formation**

Pour être prise en compte par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas, toute demande doit faire l'objet d'un formulaire « demande de formation » écrit et signé par le Client. Dès réception du formulaire, ALEFPA, Service Formation Albert Thomas s'engage à traiter votre demande dans les 15 jours et à vous envoyer un devis avec le cout pédagogique de la formation.

En cas de demande de formation « sur mesure », un cahier des charges à compléter vous est transmis. Toute demande doit faire l'objet d'un formulaire « cahier des charges » écrit et signé par le Client. Dès réception du formulaire, ALEFPA, Service Formation Albert Thomas s'engage à traiter votre demande dans les 15 jours et à vous envoyer un devis avec le cout pédagogique de la formation.

Une convention, une convocation à destination des stagiaires ainsi que tous les renseignements pratiques vous seront transmis.

### **Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report**

ALEFPA, Service Formation Albert Thomas se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, à l'exception des motifs ci-dessus cités, l'ALEFPA, Service Formation Albert Thomas s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignées par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Une nouvelle planification sera alors proposée.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation du fait du Service Formation Albert Thomas, seules les heures de formation réellement suivies par le Client, ou ses préposés, seront facturées par le Service Formation Albert Thomas, selon la règle du prorata temporis.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription ou de planification à une formation devra être signalée à ALEFPA, Service Formation Albert Thomas par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception d'un courrier ou d'un mail dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;
2. Tout report ou toute annulation intervenant entre 10 et 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception d'un courrier ou d'un mail dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas égale à 50 % du prix du devis ou de la convention de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
3. Toute formation annulée ou reportée entre 4 jours ouvrés et le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à ALEFPA, Service Formation Albert Thomas à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix du devis ou de la convention;
4. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

### **Article 6 : Prix**

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la signature du devis/convention de la formation.

Le prix facturé par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas (infrastructure, support de cours, ingénierie et moyens pédagogiques, frais formateurs(s)).

Les modalités de facturation des frais de repas midi stagiaires sont précisées dans le devis/la convention de formation.

### **Article 7 : Facturation**

Une facture sera établie et remise au Client par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas de la façon suivante :

- à l'issue de la formation pour tout Client inscrit,

Le prix de la prestation sera exprimé en Euro.

### **Article 8 : Paiement – Modalités**

Le prix des prestations de formation est payable comptant à maximum 30 jours date de facture.

ALEFPA, Service Formation Albert Thomas se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

### **Article 9 : Paiement – Retard ou défaut**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

### **Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur**

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

### **Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations**

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Pour les formations sur site client, le salarié reste soumis au pouvoir disciplinaire de son employeur et au respect du règlement intérieur de son établissement.

### **Article 12 : Nullité d'une clause**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre ALEFPA, Service Formation Albert Thomas et le Client.

### **Article 14 : Données personnelles**

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas.

Les données personnelles, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par Le service formation Albert Thomas uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés par courriel adressé à [dpo@alefpa.fr](mailto:dpo@alefpa.fr)

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) par courrier à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 7 ou en ligne sur le site <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## **Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ALEFPA, Service Formation Albert Thomas et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Lille sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

## **PARTIE 2 – Client(s) particulier(s)**

### **Article 1 : Prestations vendues**

Les actions de formation dispensées par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La participation aux formations dispensées par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas implique de la part de l'acheteur desdites prestations, Clients particuliers non professionnels, personnes physiques Clientes des prestations de formation pour leur propre compte et participant entièrement au financement de la formation sur des fonds personnels (ci-après désignés « Le(s) Stagiaire(s) ») ; exclusion faite des Actions de formation financées par le compte personnel de formation (que ce dernier veille à ce qu'ils possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations).

Les prestations vendues concernent les formations « inter » entreprises.

### **Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Stagiaire auprès de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas, pour des formations « inter-entreprises ».

De même, le simple fait d'assister, en personne, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le stagiaire des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le stagiaire et un responsable de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas dûment habilité à cet effet.

Le fait que ALEFPA, Service Formation Albert Thomas ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## **Article 3 : Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter entreprise » proposées par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas dans son catalogue en vigueur.

## **Article 4 : Commande de la formation**

Pour être prise en compte par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas, toute demande doit faire l'objet d'un formulaire « d'inscription » écrit et signé par le stagiaire. Dès réception du formulaire, ALEFPA, Service Formation Albert Thomas s'engage à traiter votre demande dans les 15 jours et à vous envoyer un contrat de formation.

Une convocation à destination des stagiaires ainsi que tous les renseignements pratiques vous seront transmis.

## **Article 5 : Prix**

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la signature du contrat de la formation.

Le prix facturé par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas (infrastructure, support de cours, ingénierie et moyens pédagogiques, frais formateurs(s)).

## **Article 6 – Facturation, paiement – Modalités**

Le coût de l'Action de formation est exigible et payable en totalité et en un seul versement, à l'issue de l'exécution des prestations prévues au contrat de formation professionnelle et sur présentation de la facture émise par le service formation Albert Thomas.

A l'expiration du délai de rétractation, un premier versement d'un montant de 30% du coût de la formation pourra toutefois être demandé au Stagiaire. Le cas échéant, le solde donnera lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'Action de formation et conformément aux stipulations du contrat de formation professionnelle conclu entre le service Albert Thomas Formation et le Stagiaire.

En contrepartie, Le service Albert Thomas Formation s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre du contrat de formation professionnelle conclu avec le Stagiaire, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Formation dispensée.

Les frais de restauration et, le cas échéant, d'hébergement sont à la charge exclusive du Stagiaire.

## **Article 7 : Paiement – Retard ou défaut**

En cas de retard de paiement, par le Stagiaire, de la facture inhérente au coût de l'Action de Formation dispensée, émise à l'issue de l'exécution des prestations, le service Formation Albert Thomas s'efforcera de trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, le service Formation Albert Thomas exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, le service Formation Albert Thomas pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Stagiaire débiteur de la facture impayée

### **Article 8 – Délai de rétractation**

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le Stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Au terme de l'article L221-21 du Code de la consommation, le Stagiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe le service Formation Albert Thomas par l'envoi du formulaire de rétractation ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du Stagiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu

### **Article 9 : Modification de la commande – Annulation ou report**

ALEFPA, Service Formation Albert Thomas se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au stagiaire.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, à l'exception des motifs ci-dessus cités, l'ALEFPA, Service Formation Albert Thomas s'engage à prévenir les stagiaires ayant commandé ces formations, 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Une nouvelle planification sera alors proposée.



En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation du fait du Service Formation Albert Thomas, seules les heures de formation réellement suivies par le stagiaire, seront facturées par le Service Formation Albert Thomas, selon la règle du prorata temporis.

Dans le cas où un acompte aurait été versé par le Stagiaire, après expiration du délai de rétractation :

- si l'acompte couvre strictement le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par le Service Formation Albert Thomas à titre de paiement de ces heures, et aucun paiement complémentaire n'est exigé du Stagiaire ;
- si l'acompte couvre plus que le coût des heures de formation réellement suivies : la partie de l'acompte couvrant le coût de ces heures est conservé le Service Formation Albert Thomas, et le reliquat est remboursé au Stagiaire ;
- si l'acompte ne suffit pas à couvrir le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par le Service Formation Albert Thomas à titre de paiement de ces heures, et un paiement complémentaire est exigé du Stagiaire afin de couvrir strictement le coût des heures de formation suivies.

Si le stagiaire souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, il ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

- ✓ Cas de force majeure

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Stagiaire faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût de la formation prévue au contrat.

Il est précisé que Le service Albert Thomas Formation ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le Stagiaire serait empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure.

- ✓ Autre motif

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Stagiaire pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié selon la modalité financière suivante :

- Toute annulation d'inscription intervenant plus de 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception d'un courrier ou d'un mail, ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
- Toute annulation d'inscription intervenant entre 10 et 5 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception d'un courrier ou d'un mail, donne lieu à une facturation par ALEFPA, Service Formation Albert Thomas égale à 30% sur la base du prix indiqué dans le contrat de la ou des formations commandées par le stagiaire à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du stagiaire;
- Toute participation à la formation annulée entre 4 jour ouvré et le jour même où elle débute sera due intégralement par le stagiaire à ALEFPA, Service Formation Albert Thomas à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix indiqué dans le contrat.

### **Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d’auteur**

L’ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d’auteur.

En conséquence, le stagiaire s’interdit d’utiliser, copier, transmettre et généralement d’exploiter tout ou partie de ces documents, sans l’accord préalable et écrit d’un responsable habilité de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas

Le stagiaire s’interdit d’effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l’exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n’incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le stagiaire se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu’il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

### **Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations**

Lors de la participation aux séances de formation, le stagiaire s’engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

### **Article 12 : Nullité d’une clause**

Si l’une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n’entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre ALEFPA, Service Formation Albert Thomas et le stagiaire.

### **Article 13 : Données personnelles**

Les informations demandées au stagiaire sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l’hypothèse où le stagiaire consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d’un droit individuel d’accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux bases de données. Le stagiaire doit adresser toute demande écrite à l’adresse du siège social de ALEFPA, Service Formation Albert Thomas.

Les données personnelles, recueillies par l’intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par Le service formation Albert Thomas uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l’objet d’aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l’opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les droits d’accès, de rectification et d’opposition peuvent être exercés par courriel adressé à [dpo@alefpa.fr](mailto:dpo@alefpa.fr)

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) par courrier à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 7 ou en ligne sur le site <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

### **Article 14 : Compétence / contestation / loi applicable**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ALEFPA, Service Formation Albert Thomas et le stagiaire conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Lille sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.